
Lettre de garantie pour produit chimique non-alimentaire

Montréal, le 03 septembre 2026.

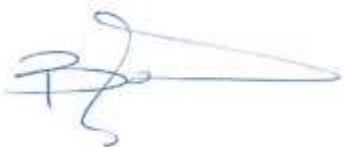
La présente est pour vous informer que la compagnie OmniChem Inc. agit à titre de fabricant produit **IPA70**, Elle est responsable de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente garantie.

Nous garantissons donc que tous les ingrédients entrant dans la composition du produit **IPA70** est sécuritaires pour l'usage du produit dans les établissements alimentaires. Elle est valide lorsque le produit est utilisé en respectant les directives fournies par notre entreprise. Ces directives apparaissent sur l'étiquette, la fiche technique et la fiche signalétique.

La compagnie OmniChem Inc. s'engage à fournir en tout temps et sur demande de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments, tous les documents nécessaires pour démontrer que le produit est tout à fait sécuritaire et approprié pour l'utilisation prévue dans les établissements alimentaires.

L'étiquette du produit contient toutes les informations pertinentes à l'usage prévu des produits dans les établissements alimentaires. Les informations qui y apparaissent indiquent l'usage prévu ainsi que les consignes d'utilisation, c'est-à-dire : les concentrations, les températures ainsi que toute autre information pertinente visant la performance et la sécurité à l'usage.

Meziane Bouktil
Directeur Qualité et R&D
OmniChem Inc.
Montréal, Québec
H1B 5M3



Note : Cette lettre des fournisseurs de produits chimiques est devenue une option depuis le 2 juillet 2014. En effet l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments n'offre plus un service systématique d'évaluation des nouveaux produits pour les ajouter à leur liste de produits utilisables en établissement alimentaire. C'est donc maintenant une option et une responsabilité des fournisseurs de produits de fournir de telles garanties. Nous vous recommandons de conserver en lieu sûr ces documents pour tous les produits que vous utilisez.

Voici le lien qui vous permettra de bien comprendre l'étendue de cette nouvelle directive.

[Manuel du programme d'amélioration de la salubrité des aliments \(PASA\) traitant de la lettre de garantie \(Manuel du PASA, B.2.1 Achat/réception/expédition – Exigences\)](#)